

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
Lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Hervé MERY, doyen d'âge et de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Hervé MERY. Catherine ROBERT. David NEGRIN. Pierrette NIVOT. Julien MATHON. Virginie LEQUESNE. Julien MASSON. Pascale COUDERC. Sébastien MATRAT. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Jonathan DELISLE. Florence DESCHAMPS. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Gérard LAUDET. Julie VERZAROLI. Conseillers Municipaux.

Absente excusée :

Madame Patience BAMBELA

Absents :

Monsieur Christophe LABELLE
Madame Marina ORAC
Monsieur Colin FIELD
Madame France BRIQUET

Secrétaire de séance : M. Julien MATHON

Date de convocation/affichage : 17/03/2026

Date de mise en ligne : 01/04/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 22

Monsieur Michel JOZON, Maire sortant, ouvre la séance du Conseil Municipal à 10h00 par un discours d'introduction :

« Madame, Monsieur,
Chères Fertoises, Chers Fertois,
Cher-e-s Elu-e-s,

Aujourd'hui est une journée particulière et je tiens en premier lieu à remercier nos électeurs qui avec force et détermination ont permis à la majorité municipale de poursuivre le travail accompli dans la mandature précédente.

Je veux remercier l'ensemble des candidats, élus et les soutiens que j'ai reçus depuis 2008, première bataille électorale, qui a débouché successivement sur deux mandats d'opposition forts en mobilisations, en confrontations mais surtout, en échanges dans le respect des convictions de chacun.

J'ai employé ce mot bataille, mais jamais nous n'avons connu autant de caricature de l'action d'une équipe en place. Visiblement, des procédures peuvent même encore être conduites, car après la clôture de ce scrutin, les belligérants poursuivent leur vindicte.

L'esprit français s'est exprimé. Esprit fait de railleries, de mécontentements permanents, de critiques, de petits arrangements avec soi-même et de 'y a qu'à faut qu'on '.

C'était la campagne ! belle excuse, ce n'est plus la campagne et le travail nous attend.

Elus en majorité nette, l'esprit que nous avons voulu donner avec La Ferté-Gaucher AUTREMENT est atteint. Nous avons avec nous une population qui réfléchit, constate objectivement qu'avec beaucoup de difficultés et de handicaps, nous avons servi la ville et ses habitants.

Du plus jeune au plus âgés, personne n'a été oublié.

À chaque demande d'intervention, nous nous sommes mobilisés.

À chaque catastrophe ou événement indésirable, nous avons été présents.

À cette installation du Conseil Municipal, je peux dire au Fertois que nous sommes fiers de les représenter, de les soutenir, de les accompagner.

Sans compter nos heures et sans compter les miennes, j'ai depuis 2020 orchestré une partition parfois complexe mais des cordes aux percussions en passant par le moindre triangle, j'ai eu à cœur de rester dans une mélodie municipale qui respecte le programme.

Bien sûr, la variable d'ajustement a été ma famille. Mes enfants, mon épouse ne devaient pas être pris à partie ou témoins de propos abjectes. Je leur ai imposé en qualité de père et d'époux de participer à mon engagement, je ne peux que les remercier de leur patience et de leur soutien.

Comme moi et comme ceux qui m'entourent, ils sont plus tournés vers les autres que vers eux-mêmes et je sais que nous partageons les mêmes valeurs, servir a du sens, mais je demande aussi du respect.

Notre territoire a besoin de toutes ses forces pour affronter demain et la mobilisation sans rancune, doit être la règle.

Tout en étant ferme et en ne cédant ni aux menaces, ni aux chantages, nous resterons droits, honnêtes, bienveillants et porteurs d'un mandat dont nous mesurons la charge et la responsabilité.

Ensemble, soyons fiers de notre FERTE-GAUCHER. »

Merci à tous.

M. JOZON fait l'appel des conseillers municipaux élus et les installent dans leur fonction.

Il précise qu'au titre de l'opposition, sont installés après démission des premiers de liste et successivement inscrits sur la liste du Renouveau :

- Madame Patience BAMBELA, absente excusée
- Monsieur Christophe LABELLE
- Madame Marina ORAC
- Monsieur Colin FIELD
- Madame France BRIQUET, suite à la démission de Monsieur Olivier PIERRE qui nous a déposé sa lettre de démission ce matin

Monsieur Michel JOZON cède la parole à Monsieur Hervé MERY, doyen d'âge, qui va présider la séance.

Discours de Monsieur Hervé MERY :

« Je suis honoré en tant que doyen d'âge d'installer le nouveau Conseil.

En verlan l'âge est l'égal de sa vie.

Ma famille s'est installée à La Ferté-Gaucher au 19^{ème} siècle. Mon nom est évocateur du lieu où nous sommes mais sans aucune revendication.

Je suis né à La Ferté-Gaucher, à l'hospice.

J'ai fait mes études primaire et secondaire à La Ferté-Gaucher.

C'est Gérard Petitfrère qui nous a uni ma femme et moi il y a déjà plus d'un demi-siècle (quand on aime, on ne compte pas).

Première entreprise sitôt marié et tout récemment création d'une startup innovatrice pour l'international, il y a tout juste deux ans.



Petit lien avec cette carte postale que j'ai créé pour une exposition philatélique en 1992 à partir d'un négatif en verre où l'on y voit l'Hôtel de Ville avec des fertois chapotés de canotiers.

Sur le fronton, LIBERTE, EGALITE et FRATERNITE, est le lien de l'installation du Conseil de ce jour.

La constitution française nous uni avec des valeurs : la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, la solidarité, l'esprit de justice, le respect et l'absence de toutes formes de discriminations.

N'oublions pas que nous sommes élus avec le suffrage du vote des citoyens et que nous devons les respecter pour le mandat confié ».

Monsieur Hervé MERY indique que le quorum est atteint.
Il désigne Monsieur Julien MATHON (le plus jeune des conseillers) secrétaire de séance.
Il désigne 2 assesseurs : Madame Pierrette NIVOT et Madame Roxane DECOUDIER.

Monsieur Hervé MERY lit les articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au mode de scrutin de l'élection du Maire.

Article L.2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

16/2026 – Election du Maire

Exposé Monsieur Hervé MERY

Monsieur Michel JOZON présente sa candidature aux fonctions de Maire.

Monsieur Hervé MERY appelle les conseillers municipaux afin de prendre part au vote.

22 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Après le dépouillement des votes, il en résulte que Monsieur Michel JOZON obtient 22 voix.

Monsieur Michel JOZON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.
Monsieur Hervé MERY lui remet l'écharpe et lui cède la présidence.

Monsieur Michel JOZON, Maire, remercie l'Assemblée.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7,
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Il est procédé à l'élection du maire à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12

A obtenu :

M. JOZON Michel..... 22 voix

Monsieur Michel JOZON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

<p align="center">Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2026</p>

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 17 février 2026 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 février 2026 tel qu'il a été rédigé.

17/2026 – Fixation du nombre d'adjoints

Exposé Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la Commune peut disposer au maximum de 8 adjoints au Maire. Il rappelle que la Commune disposait à ce jour de 6 adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer à 7 le nombre des Adjoints au Maire pour cette mandature 2026-2032.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne à la commune un effectif maximum de 8 adjoints,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la création de 7 postes d'Adjoints au Maire.

18/2026 – Election des Adjoints

Exposé Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Liste 1 :

- Mme Roxane DECOUDIER
- M. Patrick PIOT
- Mme Béatrice RIOLET
- M. Hervé MERY
- Mme Catherine ROBERT
- M. David NEGRIN

- Mme Florence DESCHAMPS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

liste 1 : 22 voix

Conseillers ayant obtenu des voix lors de l'Élection des Adjointes

Sont élus Adjointes au Maire dans cette ordre de présentation :

- Mme Roxane DECOUDIER
- M. Patrick PIOT
- Mme Béatrice RIOLET
- M. Hervé MERY
- Mme Catherine ROBERT
- M. David NEGRIN
- Mme Florence DESCHAMPS

Monsieur le Maire remet les écharpes à chaque Adjoint.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

Vu la délibération n°17/2026 portant création de 7 postes d'Adjoint au Maire,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Il est procédé à l'élection des Adjointes à bulletin secret.

Les candidats sont :

Liste 1 présentée par Monsieur Michel JOZON :

- Mme Roxane DECOUDIER

- M. Patrick PIOT
- Mme Béatrice RIOLET
- M. Hervé MERY
- Mme Catherine ROBERT
- M. David NEGRIN
- Mme Florence DESCHAMPS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12

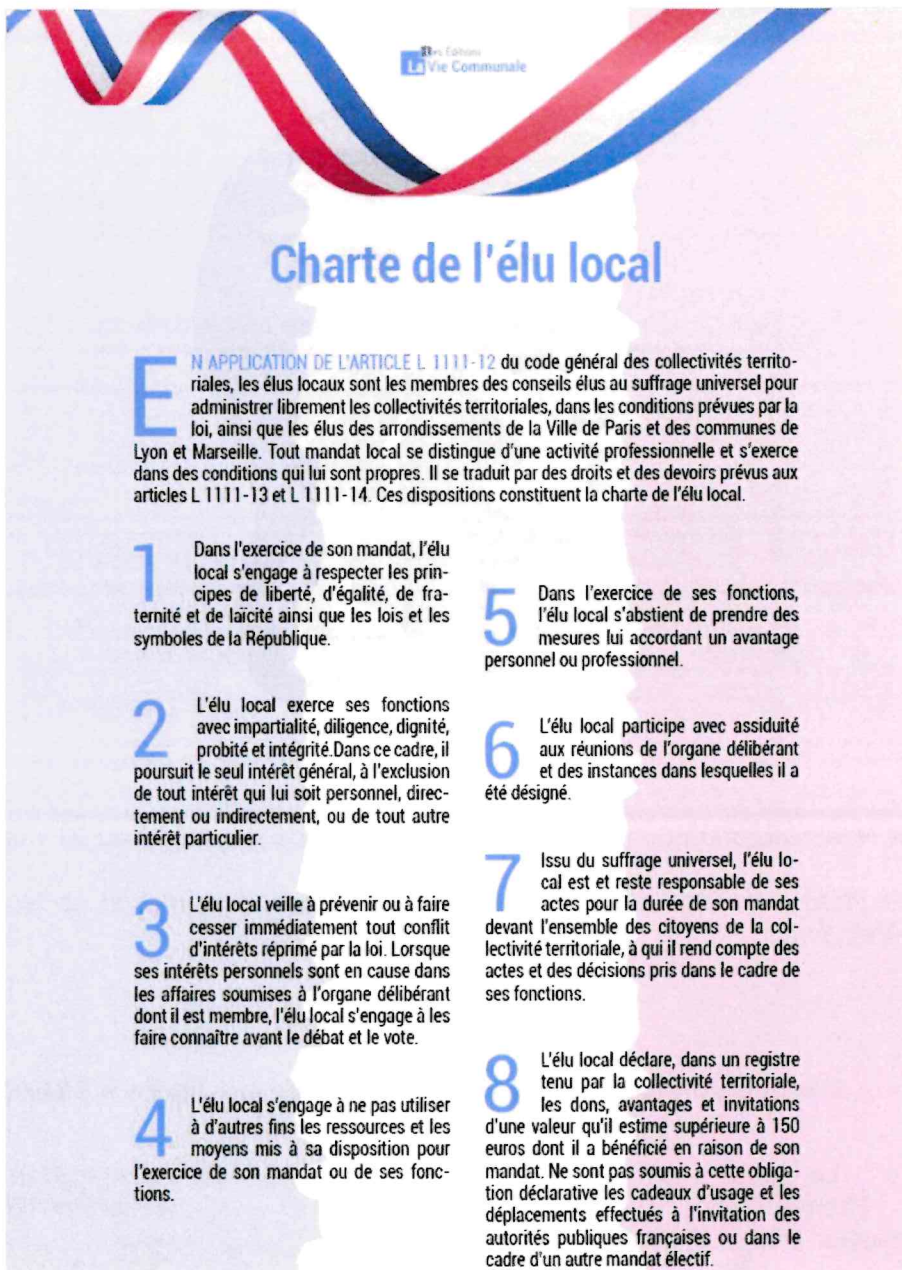
Ont obtenu :

- **liste 1 : 22 (vingt-deux) voix**

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Mme Roxane DECOUDIER
- M. Patrick PIOT
- Mme Béatrice RIOLET
- M. Hervé MERY
- Mme Catherine ROBERT
- M. David NEGRIN
- Mme Florence DESCHAMPS

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local :



Charte de l' élu local

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

- 1 Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2 L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3 L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4 L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5 Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6 L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7 Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8 L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal est fixé au 31 mars 2026.

Monsieur le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal et leur souhaite un excellent week-end.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h01

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Le secrétaire de séance
Julien MATHON

